

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-8-14

Séance du vendredi 4 septembre 2009

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008 complétée par la délibération du Conseil Général n° 2009-2-1-3 du 26/3/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008 relative au BP 2009 «Programme Langue et Culture Régionales » ,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une subvention de 12 000 € à l'Association Comité fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, 29 rue de la Corneille à COLMAR.
- ❖ approuve le projet de convention joint au rapport,
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement,
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, programme E758, fonction 28.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions